SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 13 mars 2023** de **19 h 30** à **22h16** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Carol Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

Le conseiller Denis Anderson a motivé son absence

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Samuel Méthot-Laflamme directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Luc Lebreux directeur du service incendie

048.03-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023 ET DISPENSE DE LECTURE

03. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

04. QUESTIONS AUX OFFICIERS

05. DIRECTEUR FINANCIER

a) Comptes à payer au 28 FÉVRIER 2023

06. POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

07. GREFFE

a) Nomination d'un maire suppléant (mars 2023 à novembre 2023)

b) Dépôt du second projet de règlement VGR-721 établissant une dépense et un emprunt de 540 000 $ dans le but d'émettre des subventions à la création de logements dans le cadre du projet domiciliaire JAF Gagnon

c) Adhésion programme d'assurance des OBNL de l'UMQ - demande de reconnaissance d'organisme - mandat

08. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

09. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

a) Achat d'habits de combat (bunker) – autorisation (PTI2023)

b) Achat de batteries pour radios portatives – autorisation (PTI2023)

10. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

11. DIRECTEUR GÉNÉRAL

a) Réhabilitation du chemin de fer - Appui au projet

b) PAVL 2022 -Eurovia Québec – Décompte progressif no.2

c) PAVL (AIRRL) - surveillance de chantier – octroi de contrat (gré à gré)

d) CREGIM – Renouvellement de membership 2023-2024

e) Renouvellement du contrat d'entretien hivernal des routes sous la juridiction du MTQ pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 & 2025-2026

f) Projet piste d'athlétisme (phase 2) – paiement partiel (5%) de la retenue au contrat – Carpell surfaces

g) Projet Caserne-incendie (PRACIM) – MFT et fils Inc. -Demande de paiement no.9

h) Entente tripartite entre la MRC du Rocher-Percé, courant culturel et la ville de grande-rivière - autorisation

i) ADMQ – modification à la résolution 034-02.23

j) ADMQ – Inscriptions au congrès 2023 (Québec)

k) Autorisation de règlement pécunier

l) Demandes de dons/commandites

m) Entente de partage du directeur du service en sécurité incendie avec la municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12. URBANISME

a) Demande de permis de construction lot # 6 500 006

b) Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement UGR-018 modifiant le règlement de zonage numéro u-006/03-19 de la ville de grande-rivière

13. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

049.03-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023 ET DISPENSE DE LECTURE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du procès-verbal du 13 février 2023 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté le procès-verbal de la séance passée suivante :
- Séance ordinaire du 13 février 2023, avec dispense de lecture.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

050.03-23 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2023

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 28 février 2023, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **116 663,32** $.

Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)

GREFFE

051.03-23 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT (MARS 2023 À NOVEMBRE 2023)

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseiller Denis Beaudin soit nommé « Maire suppléant » pour une période de huit (8) mois, soit du 13 mars 2023 au 13 novembre 2023;

QUE : Le Maire ou le maire suppléant et le trésorier ou le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les effets bancaires ou autres.

QUE : Le maire suppléant soit autorisé à remplacer le Maire au conseil des maires de la MRC

052.03-23 DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VGR-721 ÉTABLISSANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 540 000 $ DANS LE BUT D'ÉMETTRE DES SUBVENTIONS À LA CRÉATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE JAF GAGNON

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement VGR-719 pour l'octroi de subvention dans le cadre du projet domiciliaire JAF Gagnon pour stimuler la construction de logement résidentiel neuf;

ATTENDU que pour permettre l'octroi de ces subventions, la ville doit emprunter la somme de 540 000$ représentant une subvention de 15 000 $ par logement pour un maximum de 36 logements à être construit;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Gaston Leblanc lors de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que la durée de remboursement à l'article 4 devait être d'une durée de quinze (15) ans au lieu de cinq (5) ans tel que mentionné dans le premier projet de règlement;

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet règlement numéro VGR-721;
(Avec dispense de lecture puisque les conseillers ont reçu une copie du règlement préalablement à la séance.)

POUR CES MOTIFS,

Le conseiller Carol Moreau dépose le second projet de règlement numéro VGR-721 établissant une dépense et un emprunt de 540 000$ dans le but d'émettre des subventions à la création de logements dans le cadre du projet domiciliaire JAF Gagnon.

053.03-23 ADHÉSION PROGRAMME D'ASSURANCE DES OBNL DE L'UMQ - DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ORGANISME - MANDAT

ATTENDU que la Télévision communautaire de Grande-Rivière (TVCGR) doit renouveler ses assurances avant le 29 mars 2023;

ATTENDU que tout organisme à but non-lucratif (ONBL) des municipalités membres ou non-membres de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) peut bénéficier de plusieurs protections d'assurances spécifiques à ses besoins et ce, à des taux avantageux;

ATTENDU que, pour ce faire, la municipalité doit notamment adhérer audit programme, sans frais, pour lui permettre de reconnaitre l'organisme qui en fait la demande;

ATTENDU que plus de 400 municipalités du Québec participent actuellement à ce programme qui couvre plus de 6000 organismes au Québec.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal mandate la greffière à procéder à l'adhésion de la Ville de Grande-Rivière au programme d'assurances des OBNL de l'UMQ auprès de BFL Canada et qu'elle reconnaisse la Télévision communautaire de Grande-Rivière (TVCGR) à titre d'organisme à but non-lucratif d'importance dans son milieu.

DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

054.03-23 ACHAT D'HABITS DE COMBAT (BUNKER) – AUTORISATION (PTI2023)

ATTENDU qu'une demande de prix pour l'achat de cinq (5) habits de combat (*bunker suits*) a été effectuée auprès d'un fournisseur;

ATTENDU que le résultat est le suivant :

Bunker flame fighter – Officier : 2485,00 $ / habit : 1 habit = 2485,00 $ (Taxes en sus)

Bunker flame fighter –Pompier : 2450,00 $ / habit : 4 habits = 9 800,00 $

(Taxes en sus)

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur du service en sécurité-incendie à procéder à l'achat de cinq (5) habits de combat (*bunker suits*) auprès de L'Arsenal au coût total de 12 285,00 $, taxes en sus.

055.03-23 ACHAT DE BATTERIES DE RECHANGE POUR RADIOS PORTATIVES – AUTORISATION (PTI2023)

ATTENDU qu'une demande de prix a été effectuée pour l'achat de batterie de rechange pour les radios du service en sécurité-incendie

ATTENDU que le besoin a été établi à vingt (20) batteries ainsi que dix (10) vis de remplacement

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur du service en sécurité incendie à procéder à l'achat de vingt (20) batteries pour radios portatives et dix (10) vis de remplacement auprès d'Horizon mobile au coût total de 3 318,50 $, taxes en sus.

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTEUR GÉNÉRAL

056.03-23 RÉHABILITATION DU CHEMIN DE FER - APPUI AU PROJET

Considérant que le transport ferroviaire est de loin le moyen de transport terrestre le plus écologique en émettant jusqu'à 4x moins de gaz à effet à serre par tonne transporté que le transport routier;

Considérant qu'en 2021 seulement, les trains de la SCFG ont permis de réduire les émissions de co2 des expéditeurs gaspésiens de 11 250 t, soit l'équivalent de 2455 autos de moins sur nos routes;

Considérant qu'au cours des 10 dernières années, la SCFG a transporté pour 1,3 milliards $ en valeurs de marchandises provenant d'entreprises gaspésiennes;

Considérant que plusieurs centaines d'emplois en Gaspésie dépendent directement ou indirectement du transport ferroviaire dont une quarantaine d'emplois seulement pour la SCFG;

Considérant qu'avec la pénurie de personnel, le transport ferroviaire est souvent la seule option possible pour tous nouveaux projets nécessitant un volume important de transport;

Considérant que les investissements gouvernementaux majeurs consacrés à la réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie apportent des retombées économiques très importantes pour la région;

Considérant qu'avec la réhabilitation du train jusqu'à Gaspé, le transporteur via rail s'est engagé à y ramener le service de train passagers;

Considérant qu'avec la réhabilitation du train jusqu'à Gaspé, la SCFG pourra augmenter de façon considérable son impact positif majeur dans l'économie de la Gaspésie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre engendrés par le transport de marchandises;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil de la ville de Grande-Rivière appuie le projet de réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie jusqu'à Gaspé et manifeste l'intérêt que le tout se concrétise le plus rapidement possible

057.03-23 PAVL 2022 - EUROVIA QUÉBEC – DÉCOMPTE PROGRESSIF #2

ATTENDU que relativement aux travaux de pavage des rues des Pionniers, de l'Horizon, de la Belle-Vue, de la Croix et du Ruisseau, (PAVL 2022), la firme Tetra Tech QI Inc. recommande à la Ville de Grande-Rivière de procéder au paiement du décompte progressif #2 soumis par l'entreprise Eurovia.;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à la MAJORITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 213 571,58 $ à Eurovia Québec construction Inc. (Réalisation des travaux au 18 novembre 2022).

058.03-23 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2022 (PAVL) VOLET AIRRL – TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE DIVERSES RUES - SURVEILLANCE DE CHANTIER – OCTROI DE CONTRAT (GRÉ À GRÉ)

ATTENDU que le 9 juillet 2022, la firme Tetra tech QI Inc. a déposé son budget d'honoraires professionnels pour la surveillance des travaux de resurfaçage des rues des Pionniers, de la Belle-Vue, de l'Horizon, de la Croix et du Ruisseau.

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal accepte d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Tetra tech QI Inc. d'un montant de 37 200 $ (taxes en sus) pour la surveillance des travaux de resurfaçage des rues des Pionniers, de la Belle-Vue, de l'Horizon, de la Croix et du Ruisseau, dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie locale 2022 (MTQ)

059.03-23 CREGIM – RENOUVELLEMENT DE MEMBERSHIP 2023-2024

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière renouvelle son adhésion au Conseil régional de l'environnement Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) pour l'année financière 2023-2024 (soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024), au montant de 100$.

060.03-23 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MTQ POUR LES SAISONS 2023-2024, 2024-2025 & 2025-2026

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
ATTENDU que le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2023-2024, ainsi que les années 2024-2025 & 2025-2026, soit une entente d'une durée de trois ans;
ATTENDU qu'une correspondance du MTQ datée du 8 mars 2023 établit à 165 750,00 $ le prix global forfaitaire pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 & 2025-2026;
ATTENDU que ce contrat est valide jusqu'au 1er juin 2026, avec une clause d'indexation du prix global forfaitaire pour les 2e et 3e années du contrat.

POUR CES RAISONS,
Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents
QUE : Le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier 6307-23-4214 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement et le déglaçage d'un tronçon de 4,42 kilomètres du chemin des Bois.
QUE : Le conseil municipal désigne le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires pour ledit contrat.

061.03-23 PROJET PISTE D'ATHLÉTISME (PHASE 2) – PAIEMENT PARTIEL (5%) DE LA RETENUE AU CONTRAT – CARPELL SURFACES

ATTENDU que, le 18 octobre 2022, l'entreprise *Carpell Surfaces* a complété les travaux de la Phase 2 d'application d'une surface synthétique et de lignage à la satisfaction de la Ville de Grande-Rivière;
ATTENDU que le directeur général recommande l'acceptation provisoire des travaux en libérant la première tranche de 5 % de la retenue au contrat à payer à l'entrepreneur.

POUR CES RAISONS,
Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents
QUE : Sur recommandation du directeur général, chargé de projet pour le projet de construction de la piste d'athlétisme, phase 2, le Conseil municipal autorise le trésorier à verser, à l'entreprise Carpell Surfaces, la somme de

14 421,40$ (Taxes en sus), montant correspondant à la première tranche du 5 % de retenue au contrat.

062.03-23 PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – MFT & FILS INC. - DÉCOMPTE PROGRESSIF #9

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à l'analyse et la recommandation de la firme VRA architectes, le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif numéro 9 du projet de la caserne-incendie à l'entrepreneur MFT & Fils pour la somme de **269 682,43** $.

063.03-23 ENTENTE TRIPARTITE ENTRE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, COURANT CULTUREL ET LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE - AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte les termes et conditions de la nouvelle entente tripartite à conclure entre la MRC du Rocher-Percé, Courant culturel Rocher-Percé et la Ville de Grande-Rivière, accordant une subvention de 36 000$ à Courant culturel dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes de la MRC du Rocher-Percé;

QUE : La Ville accepte d'engager un montant de 10 000 $ à cet effet;

QUE : Le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente.

064.03-23 ADMQ – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 034-02.23

ATTENDU que la greffière devait s'abonner et que le directeur général devait renouveler son adhésion à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

ATTENDU qu'il y a eu une erreur dans le prix de renouvellement du directeur général

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 1829$ au lieu de 1434 $ taxe en sus à **l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

QUE : la présente résolution modifie la résolution 034.02-23

065.03-23 ADMQ – INSCRIPTIONS AU CONGRÈS 2023 (QUÉBEC)

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présent

QUE : Le conseil municipal autorise monsieur Kent Moreau, directeur général et Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière, à assister au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra à Québec les 14, 15 et 16 juin 2023, le coût d'inscription pour les membres étant de 566 $ / membre, plus taxes;

QUE : Les frais de déplacement remboursables à l'employé sont ceux établis selon la politique en vigueur.

066.03-23 AUTORISATION DE RÈGLEMENT PÉCUNIER

ATTENDU que le 20 février 2023, la Ville de Grande-Rivière a reçu une demande de réclamation d'un montant de 129.99 $ pour un bris de véhicule causé par l'état de la chaussée;

ATTENDU que suite à une analyse de cette demande, le directeur général recommande un règlement pécunier partiel avec entente de quittance.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à cette réclamation le conseil autorise le trésorier à effectuer un paiement d'un montant de 97,49 $, correspondant à un règlement pécunier partiel à 75% de la demande initiale;

QUE : La greffière soit mandatée à conclure ce règlement à l'amiable par la signature d'une quittance finale avec la propriétaire.

067.03-23 ENTENTE DE PARTAGE DU DIRECTEUR DU SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

ATTENDU que le directeur des Services en Sécurité-incendie de la Municipalité des Iles-de-la-Madeleine a quitté ses fonctions à l'automne 2022;

ATTENDU qu'en février 2023, l'administration municipale des Iles-de-la Madeleine initiait une démarche de recrutement pour combler un poste de directeur du service en sécurité-incendie par intérim auprès de la Ville de Grande-Rivière dans l'attente de la dotation dudit poste;

ATTENDU que, pour la durée du processus de dotation et d'intégration d'un nouvel employé cadre, des négociations ont été entreprises entre la Municipalité des Iles-de-la Madeleine et la Ville de Grande-Rivière pour un partage temporaire des services du directeur de son service de sécurité

incendie, lesquels sont déjà partagés avec la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a fait une proposition d'un contrat de travail bonifié à son directeur des services en sécurité incendie et qu'une entente de principe a été conclue avec les Iles-de-la-Madeleine concernant le partage des coûts de la ressource au sein des trois (3) municipalités concernées;

ATTENDU que la directrice générale de la Municipalité des Iles-de-la Madeleine a rencontré le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Grande-Rivière pour lui faire part de ses attentes en termes de livrables;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière autorise le directeur général à conclure l'entente de partage du directeur de services en sécurité-incendie avec la Municipalité des Iles-de-la-Madeleine selon un salaire bonifié et un partage de coûts basés sur la population et le budget des trois entités municipales impliquées dans l'entente, soit :

ÎLES-DE-LA-MADELEINE : 68 %

GRANDE-RIVIÈRE : 20,5 %

SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ: 11,5%

URBANISME

068.03-23 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION LOT # 6 500 006

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 009.23, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 8 mars 2023, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot # 6 500 006 ayant frontage sur la rue de l'Azur, le tout étant conforme aux exigences du règlement #UGR-006(PIIA).

069.03-23 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT UGR-018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 mars 2023

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de cette séance, une copie du projet de règlement **UGR/018 - modifiant le règlement de zonage de la Ville de Grande-Rivière**;

POUR CES MOTIFS,

La conseillère Lucie Nicolas donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté et il propose que par la présente, le document intitulé « Premier projet de règlement numéro UGR-018 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière soit adopté.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

070.03-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 22h16.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

_____	_____
Gino Cyr, Maire	Sandrine B-Hautcoeur, Greffière